



Note à l'attention de madame Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

Objet : Enseignement de la langue et de la culture occitanes en collège et lycée

La politique académique de développement de l'enseignement de l'occitan initiée dans les années 1980 continuée, peu ou prou, par tous les recteurs s'est traduite dans le secondaire, pour l'Académie de Toulouse, par une offre proposée dans 174 établissements pour quelques 12000 élèves.

On a pu constater ces dernières années une certaine érosion de l'enseignement de l'occitan, légère dans les académies de Toulouse et Bordeaux mais très rapide et très forte dans l'académie de Montpellier. La création de l'OPLO (Office public de la langue occitane) et la signature d'une convention cadre entre l'Etat et les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie en 2017 pour le développement de l'enseignement de l'occitan laissaient pourtant espérer une relance.

Deux décisions, l'une ministérielle et l'autre académique, sont en train de ruiner brutalement l'édifice de l'enseignement de l'occitan patiemment bâti depuis près de 40 ans par des ministres et des recteurs bienveillants, des centaines de chefs d'établissement, des centaines d'enseignants, des milliers de parents d'élèves.

1. Les décisions ministérielles

Au niveau ministériel la réforme du lycée et du baccalauréat **supprime des possibilités d'enseignement des langues régionales**, met en concurrence systématique celles qui sont maintenues ou créées et **dévalorise complètement l'option facultative**.

L'option facultative qui est la forme d'enseignement de l'occitan la plus choisie actuellement par les élèves ne vaudra plus que moins de 1%, et ne sera plus bonifiante. De plus elle va se trouver, fait nouveau, en concurrence déloyale et discriminatoire avec toutes les autres, et notamment une option « Langues et cultures de l'Antiquité », bonifiante, dotée d'un coefficient au moins 3 fois supérieur et bénéficiant d'une « réclame » forte et pressante du Ministre et de ses services. Nous n'avons rien contre le latin et le grec, mais tout est fait pour que cette option facultative soit privilégiée systématiquement au détriment des autres, alors que depuis la « Loi Deixonne » de 1951 leur statut d'option facultative était comparable.

En ce qui concerne le récent élargissement, sous la pression, de l'enseignement de spécialité (eds) « langues, littératures et cultures étrangères » en « Langues, littérature et cultures étrangères et régionales » c'est une possibilité qui reste virtuelle, très concurrencée, et là aussi discriminatoire par rapport aux langues et cultures de l'Antiquité qui bénéficient d'une spécialité autonome, sans prérequis, hors concurrence. En effet, les élèves en terminales n'auront plus que deux choix d'eds, dont par exemple les mathématiques, sciences de la vie et de la terre ou encore sciences économiques et sociales qui ne sont pas intégrées au tronc commun. A ce niveau, la concurrence est absolument déloyale.

La condamnation ministérielle est en contradiction avec de nombreux textes, conventions internationales et articles de loi notamment l'article 312 10 du code de l'éducation.

2. Les décisions académiques

Le rectorat de Toulouse a décidé brutalement et sans en informer les instances consultatives, ni ses partenaires, dont les régions signataires de la convention de supprimer les moyens spécifiques réservés à l'enseignement extensif de l'occitan en collège et lycée. Cette décision aurait été prise sur proposition d'un secrétaire général adjoint méconnaissant les enjeux et l'intérêt de cet enseignement, nourrissant quelques préjugés personnels sur le sujet, voyant dans les moyens réservés à l'occitan une variable d'ajustement.

Il a été demandé aux établissements d'assurer l'enseignement de l'occitan sur leur DGH, s'ils voulaient continuer à le proposer. La plupart des établissements ont été de ce fait obligés, faute de moyens, d'annoncer la fermeture de l'enseignement de l'occitan ou sa forte réduction. Cette décision a entraîné un climat délétère au sein des équipes pédagogiques, aussi bien entre collègues qu'envers la direction.

Face à ce mépris, de nombreux élus ont réagi. Madame la Rectrice s'est trouvée dans l'obligation d'indiquer, par communiqué de presse, que les moyens pour l'occitan seraient maintenus et la convention respectée. Cependant pour le moment, l'enseignement de l'occitan ayant été abandonné au bon ou mauvais vouloir des services gestionnaires, des DASEN et des chefs d'établissement dont les moyens sont contraints, toutes les heures n'ont pas été restituées.

La décision académique est en contradiction avec la convention et les engagements de l'Etat dans l'Office public de la langue occitane. L'OPLO dont la rectrice est vice-présidente a pour mission, notamment, la mise en œuvre du développement de

l'enseignement de l'occitan et le rectorat qui en est membre pratique au contraire une politique de dépouillement.

Face à cette double peine, cette double condamnation, nationale et académique, considérée comme injuste et méprisante, peu de cours survivront, les effectifs vont s'effondrer.

Cette situation créée par le Ministère et le rectorat est inacceptable. Les réactions indignées par le mépris, non seulement de notre langue, de notre culture, de notre patrimoine mais aussi des élèves, des parents, des enseignants et le manque de respect des collectivités partenaires, se sont très rapidement multipliées.

Une manifestation a été organisée en quelques jours et a réuni selon la police plus de 3000 personnes.

Les manifestants ont été accueillis et soutenus par Monsieur le maire de Toulouse, les représentants de la Région et du Conseil départemental de Haute Garonne tous très choqués par le sort fait à notre langue et à notre culture. Tous ont tenu de forts propos de soutien et d'engagement.

Le problème n'est pas que régional. Partout en pays d'oc des cours d'occitan vont disparaître. Dans les autres régions linguistiques, de plus en plus de voix demandent également qu'enfin la France respecte ses langues et leur donne un statut, une protection. Les députés ont proposé dans ce sens des amendements à la loi Blanquer dite de « confiance » sans être entendus. Certains sénateurs proposeront à leur tour des amendements.

3. Des solutions simples et peu coûteuses

Tous les milieux concernés de toutes les régions en question ainsi que l'Association des Régions de France proposent pratiquement les mêmes solutions.

3-1. Des solutions pour l'enseignement dit extensif, par opposition à l'enseignement bilingue. **Les demandes sont unanimes pour l'alignement de l'option facultative et de la spécialité sur « Langues et cultures de l'Antiquité » au lycée**, ce qui implique :

— **L'attribution à l'option facultative « Langues régionales » d'un statut et d'une valorisation identiques à ceux de l'option « Langues et cultures de l'Antiquité » (statut hors concurrence, coefficient 3 et bonification des points).** Le refus de la parité nous ramènerait dans un bien ancien monde, celui du mépris, de l'exclusion de nos langues et cultures du lycée, celui d'avant 1951. L'alignement langues régionales/langues de l'Antiquité pour l'option facultative au lycée - même statut de première ou seconde option, même coefficient, même bonification- est la **mesure prioritaire et indispensable pour ramener le calme et la confiance.**

— L'attribution à la spécialité « Langues, littératures et cultures régionales » annoncée récemment, pour répondre à l'incompréhension et à la colère, d'un statut autonome et hors concurrence comme celui accordé aux « Littérature et langues et cultures de l'Antiquité » avec possibilité de la garder en terminale en sus des deux autres spécialités.

Les demandes portent aussi sur :

— La réouverture de l'option facultative de langue régionale dans l'ensemble des filières technologiques, comme cela existait il y a plusieurs années. Sa suppression et remplacement par la possibilité théorique de prendre la langue régionale à la place de la seconde langue étrangère a provoqué une très forte chute des effectifs car il est bien normal de ne pas vouloir se priver de la seconde langue étrangère souvent nécessaire pour la poursuite des études.

— Le maintien du droit à se présenter en candidat libre à un examen en langue régionale B ou C, pour tous les candidats potentiels. Cette possibilité n'est plus prévue par la réforme compte tenu des nouvelles modalités d'évaluation.

3-2. Des solutions pour l'enseignement bilingue français-langue régionale

Cette forme d'enseignement, bien qu'elle ait été reconnue comme « **un outil de développement intellectuel linguistique et culturel** » et se développe, est « oubliée » par la réforme et la communication du MEN ce qui alimente de grandes craintes.

Pour l'enseignement bilingue la demande est aussi unanime pour :

— le maintien d'un enseignement renforcé de l'occitan au lycée dans un cadre garantissant, pour les sections bilingues français-langue régionale, la non-concurrence avec la LVB étrangère et les spécialités ;

— l'indication « section langue régionale » sur le diplôme pour les bacheliers ayant suivi un cursus bilingue pour reconnaître et valoriser cette forme d'enseignement.

3-3 Des solutions pour les moyens et la gestion de l'enseignement de l'occitan

— rétablir la dotation spécifique dans toutes les académies concernées sans laquelle tout développement est impossible ;

- rétablir un nombre suffisant de Conseillers Pédagogique Départementaux en occitan dans tous les départements.

— rétablir la gestion concertée des moyens et des personnels par les conseillers académiques chargés de mission d'inspection pédagogique régional en liaison avec les services concernés sous la responsabilité directe du recteur ou de la rectrice via la direction du cabinet ;

— rétablir une politique véritablement académique qui implique une coordination et des orientations académique pour les DASEN et chefs d'établissement.

— respecter la convention et les partenariats dans le cadre de l'OPLO

La pression continue de monter de toutes les régions, de toutes les associations, bientôt elle va atteindre l'Europe et l'UNESCO, ce qui serait regrettable pour l'image de la France.

Les solutions proposées, faciles à mettre en oeuvre et peu coûteuses seraient le moyen de prouver qu'on ne méprise pas les langues régionales et qu'on veut effectivement comme le précisait le Président Emmanuel Macron à Quimper « pérenniser leur enseignement » car « les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions ».

Il est urgent que le Ministère de l'éducation et les rectorats appliquent les orientations de notre Président.

Il est fondamental également que la France, donne enfin à ces langues régionales un statut par **une loi** ou des articles de loi qui, sécurisent, notamment, l'enseignement de l'occitan.

Suggestions face à cette situation et aux solutions possibles

- **Ecrire à Monsieur le Président de la république**
- **Demander à la rectrice de respecter la convention cadre, de signer enfin la convention académique et de rétablir les conditions d'une politique académique de développement efficace**